

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1^{er} juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, sur convocation adressée à ses membres le 18 juin 2026.

Cette séance, initialement convoquée pour le 24 juin 2026, a été reportée au 1^{er} juillet 2026 par décision prise le 23 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOLET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, Mme AACHOUR, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FRÉMIN.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme LAMART donne pouvoir à Mme BOILEAU

Mme EMANE donne pouvoir à M. LEPPERT.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. MARTINACHE.

N°2026.07.58 – Acquisition d'un bien sans maître constitué par la parcelle de voirie cadastrée section A N°3191 sise 22 ter avenue de l'Ouest.

Sur présentation de Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu la circulaire interministérielle du 08 mars 2006 relative aux modalités d'application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Considérant que la parcelle de voirie cadastrée section A N°3191 d'une contenance de 25 m² sise 22 ter avenue de l'Ouest appartient, selon le service de publicité foncière, à la SARL Société de Promotion de Pavillons et d'Immeubles Constructions (SPPI Constructions),

Considérant que cette société n'a plus d'existence juridique en raison d'une radiation d'office prononcée par jugement du Tribunal de Commerce de Meaux le 25 novembre 2013 consécutive à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour cause d'insuffisance d'actif,

Considérant en conséquence que cette parcelle peut être considérée comme un bien sans maître,

Considérant que cette parcelle est à usage de trottoir, est intégrée de fait dans le domaine public communal et enclave juridiquement la parcelle cadastrée section A N°3809,

Considérant que conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, il appartient à la commune de Neuilly-Plaisance de faire valoir ses droits sur ce bien dans le cadre de la procédure d'acquisition de plein droit en application de l'article 713 du Code Civil et des articles L1123-1 à L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt public que représente l'acquisition de plein droit de cette parcelle pour la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Urbanisme, de l'Environnement, du Développement Économique et du Commerce en date du 22 juin 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition de plein droit, à titre gratuit, du bien sans maître constitué par la parcelle de voirie cadastrée section A N°3191 d'une contenance de 25 m² sise 22 ter avenue de l'Ouest ayant appartenu à la SARL Société de Promotion de Pavillons et d'Immeubles Constructions (SPPI Constructions), faisant l'objet d'une radiation d'office prononcée par jugement du Tribunal de Commerce de Meaux le 25 novembre 2013.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération et notamment un arrêté portant prise de possession au titre des biens sans maître et incorporation dans le domaine communal de la parcelle de voirie cadastrée section A N°3191, destiné à être publié au service de la publicité foncière.

Christian DEMUYNCK
Maire



François MARTINACHE
Secrétaire

